

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DU CENTENAIRE

Centre de secours de FOËCY/VIGNOUX

Article 1 – Organisateur

La présente tombola est organisée par l'**Amicale des sapeurs-pompiers de Foëcy/Vignoux**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à :

26 rue de la landette, 18500 Vignoux-sur-barangeon

ci-après dénommée « l'Organisateur ».

La tombola est organisée dans le cadre des festivités du **centenaire du Centre de secours de Foëcy/Vignoux**.

L'organisation de la présente tombola est effectuée dans le respect des dispositions applicables aux loteries associatives, notamment de l'article L. 322-3 du Code de la sécurité intérieure, et sous réserve de l'autorisation administrative requise.

Article 2 – Objet et finalité de la tombola

La présente opération constitue une tombola, c'est-à-dire un jeu de hasard reposant sur un tirage au sort.

Les sommes recueillies à l'occasion de la tombola ont pour objet de contribuer au financement des festivités organisées à l'occasion du centenaire du Centre de secours de Foëcy/Vignoux.

Les recettes seront affectées exclusivement à cette finalité, notamment aux dépenses d'organisation, d'animation, de logistique, de communication et aux autres

dépenses directement liées à cet événement, conformément à l'autorisation administrative délivrée.

Article 3 – Autorisation administrative

La présente tombola est organisée conformément à l'autorisation délivrée par le maire de la commune où se situe le siège social de l'association, conformément à l'article L. 322-3 du Code de la sécurité intérieure.

Autorisation municipale : Consultable en version papier, délivré par la mairie de vignoux-sur-barangeon le 19 juin 2026

L'Organisateur conservera l'autorisation ainsi que les documents relatifs à la tombola et pourra les présenter aux autorités compétentes en cas de contrôle.

Article 4 – Conditions de participation

La participation à la tombola est ouverte à toute personne remplissant les conditions prévues par le présent règlement.

La participation est subordonnée à l'achat d'un ou plusieurs tickets.

Le prix unitaire d'un ticket est fixé à :

2.50€

Le prix en lot de 10 tickets est fixé à:

20€

Le nombre total de tickets mis en vente est fixé à :

12 000 tickets

Le capital d'émission maximal de la tombola est donc fixé à :

30 000€

Un ticket ne peut participer au tirage que s'il a été délivré par l'Organisateur et que son numéro figure parmi les numéros participant au tirage.

Article 5 – Modalités de participation

Chaque ticket comporte un numéro unique permettant d'identifier le participant.

Le participant doit conserver son ticket jusqu'au tirage et, en cas de gain, jusqu'à la remise du lot.

En cas de perte, de vol, de détérioration ou de destruction du ticket, l'Organisateur ne pourra procéder à la remise du lot que si le gagnant peut être identifié de manière certaine au moyen des éléments conservés par l'Organisateur.

Un même participant peut acheter plusieurs tickets. Chaque ticket constitue une chance indépendante de gagner.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu sont consultables sur le site de participation GoTombola

La liste définitive des lots pourra être communiquée par l'Organisateur avant le tirage.

Les lots sont attribués tels qu'ils sont présentés.

Sous réserve des dispositions légales applicables, les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Lorsque le lot est fourni par un partenaire ou un donateur, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuelles conditions ou garanties commerciales attachées au lot par son fournisseur, sans préjudice des droits légaux du gagnant.

Article 7 – Date, heure et lieu du tirage

Le tirage au sort aura lieu :

Date : 17 Octobre 2026

Heure : 17h15

Lieu : 26 rue de la landette, 18500 Vignoux-sur-barangeon

Le tirage de la tombola sera effectué automatiquement via la plateforme GoTombola, garantissant ainsi un tirage aléatoire, transparent et impartial, sans aucune possibilité de triche ou d'intervention humaine. Permettant l'égalité des chances

Un procès-verbal du tirage sera établi par l'Organisateur et pourra notamment mentionner les numéros gagnants, la désignation des lots correspondants et, le cas échéant, les éventuelles difficultés rencontrées lors du tirage.

Article 8 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont exclusivement désignés par le tirage au sort.

Pour chaque lot, un numéro de ticket sera tiré au sort.

Le gagnant est la personne en possession du ticket correspondant au numéro tiré, sous réserve de la vérification de la validité du ticket.

Un ticket déjà tiré pour un lot ne pourra pas être tiré une seconde fois, sauf disposition contraire expressément annoncée avant le tirage.

Article 9 – Tickets non valides ou situations particulières

Ne pourront notamment être considérés comme valides les tickets :

- * falsifiés ;
- * reproduits ou contrefaits ;
- * dont le numéro ne correspond pas aux éléments détenus par l'Organisateur ;
- * illisibles lorsqu'il est impossible d'en identifier le numéro avec certitude ;
- * ne correspondant pas à un ticket effectivement mis en circulation par GoTombola.

En cas de difficulté concernant l'identification d'un ticket, la décision sera prise par l'Organisateur au regard des éléments permettant d'établir l'authenticité et la validité du ticket.

Si un numéro non attribué ou correspondant à un ticket non vendu était tiré, un nouveau tirage serait effectué pour le lot concerné.

Article 10 – Information des gagnants

Les gagnants pourront être informés par tout moyen approprié, notamment par téléphone, courrier électronique ou affichage/publication des seuls éléments nécessaires à leur identification.

L'Organisateur pourra publier les numéros des tickets gagnants.

La publication du nom complet d'un gagnant ne sera effectuée qu'après information de l'intéressé et dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

Article 11 – Retrait des lots

Les lots seront remis à leurs gagnants selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Le gagnant devra présenter son ticket original ainsi que, si nécessaire, un justificatif permettant de vérifier son identité.

Les lots devront être retirés au plus tard dans un délai de :

3 mois à compter de la date du tirage.

Les modalités précises de retrait seront communiquées au gagnant.

Sauf disposition contraire expressément annoncée par l'Organisateur, les frais personnels engagés par le gagnant pour récupérer son lot, notamment les frais de déplacement, de transport, de carburant ou d'hébergement, restent à sa charge.

En cas d'impossibilité de retrait dans le délai prévu, le gagnant devra contacter l'Organisateur avant l'expiration de ce délai afin de convenir, lorsque cela est possible, d'une nouvelle modalité de remise.

Article 12 – Lots non réclamés

À l'expiration du délai prévu à l'article 11, l'Organisateur pourra appliquer aux lots non réclamés les dispositions prévues par l'autorisation administrative et par la réglementation applicable.

Aucun lot ne pourra être attribué à un tiers ou faire l'objet d'une utilisation différente de celle autorisée lorsqu'une telle utilisation serait contraire aux dispositions applicables.

Article 13 – Responsabilité

L'Organisateur met en œuvre la tombola dans les conditions prévues par le présent règlement et par l'autorisation administrative.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté rendant impossible, temporairement ou définitivement, l'organisation de la tombola ou la remise d'un lot.

En cas de modification, de report ou d'annulation imposée par des circonstances exceptionnelles, les participants en seront informés par tout moyen approprié.

Article 14 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de la tombola, l'Organisateur peut être amené à collecter certaines données personnelles des participants et des gagnants, notamment leurs nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse électronique ou adresse postale lorsque ces informations sont nécessaires à la gestion de la participation ou à la remise d'un lot.

Le responsable du traitement est :

Amicale des sapeurs-pompiers de Foëcy/Vignoux

26 rue de la landette, 18500 Vignoux-sur-barangeon

centenairefoecyvignoux@gmail.com

Les données sont utilisées exclusivement pour les besoins de la tombola, notamment :

- * l'enregistrement et la gestion des participations ;
- * l'identification des gagnants ;
- * la prise de contact avec les gagnants ;
- * l'organisation de la remise des lots ;
- * la gestion des éventuelles réclamations ;
- * la conservation des justificatifs nécessaires à la gestion et au contrôle de l'opération.

Les données ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans base légale appropriée et, lorsque le consentement est requis, sans consentement distinct.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de l'Organisateur et, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires ou partenaires intervenant pour l'organisation de la tombola.

Les données sont conservées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et aux obligations légales ou comptables éventuellement applicables puis seront effacés de toute base de données.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose notamment, selon les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

26 rue de la landette, 18500 vignoux-sur-barangeon

Via courrier postal

Toute personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 15 – Communication et publication des gagnants

L'Organisateur pourra communiquer les résultats de la tombola, notamment par affichage, sur son site internet ou sur ses supports de communication.

Afin de limiter la diffusion de données personnelles, la communication des résultats pourra être réalisée au moyen du numéro du ticket gagnant.

Toute utilisation de photographies, témoignages ou données personnelles des gagnants à des fins de communication ou de promotion devra respecter les règles applicables et, lorsque cela est nécessaire, faire l'objet d'une autorisation distincte.

Article 16 – Affectation des recettes

Les recettes de la tombola seront affectées conformément à l'objet et aux conditions de l'autorisation administrative.

Après déduction des frais autorisés liés à l'organisation de la tombola, les sommes recueillies seront affectées au financement des festivités du centenaire du Centre de secours de Foëcy/Vignoux.

L'Organisateur conservera les éléments justificatifs relatifs aux recettes et aux dépenses de la tombola.

Article 17 – Réclamations

Toute réclamation relative à la tombola devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai raisonnable à compter de l'événement concerné et, en tout état de cause, avant l'expiration du délai prévu pour le retrait des lots lorsqu'elle concerne l'attribution d'un lot.

Les réclamations seront examinées au regard du présent règlement, des éléments de participation conservés par l'Organisateur et de la réglementation applicable.

Article 18 – Modification ou annulation

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités matérielles de la tombola lorsque cette modification est rendue nécessaire par des circonstances indépendantes de sa volonté, sous réserve du respect de la réglementation et des éventuelles prescriptions de l'autorité ayant autorisé la tombola.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du public par un moyen approprié.

Article 19 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est mis à la disposition des participants avant leur participation à la tombola.

Il peut être consulté :

Sur le site GoTombola de la page prévu pour la tombola du centenaire du centre de secours de Foëcy/Vignoux

Toute participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 20 – Droit applicable

La présente tombola est organisée en France et est soumise au droit français.

Fait à **Vignoux-sur-Barangeon**, le **30 août 2026**.

Pour l'Organisateur,

Amicale des sapeurs-pompiers de Foëcy/Vignoux

Nom et qualité du représentant : **Président de l'amicale Benjamin Requillard**